

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **AGER-BI GOLD***

de la société **NOVAMONT SPA**

enregistrée sous le **n° 2024-3002**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 novembre 2025,

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement (CE) n° 1107/2009, les coformulants inscrits à l'annexe III de ce règlement ne peuvent pas entrer dans la composition d'un produit phytopharmaceutique,

Considérant que les éléments disponibles relatifs à la composition du produit ne permettent pas de s'assurer que le produit AGER-BI GOLD ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009,

Considérant également qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présents et les résidents, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant par ailleurs qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines lié à l'utilisation du produit ne peut être exclu,

Considérant enfin qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles ne peut être exclu,

Considérant qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n° 1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque d'effet nocif ou inacceptable,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AGER-BI GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NOVAMONT SPA via G. Fauser, 8 28100 - NOVARA Italie
Formulation Contenant	Concentré émulsionnable (EC)
	718 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	960-2024.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide et régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 29/01/2026

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12455901 Fruits à coque*Désherbage*Cult. Installées	14,51 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.		
12605905 Fruits à pépins*Désherbage*Cult. Installées	14,51 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.		
12603808 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Inhib. Suppr. Rejets	14,51 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.		
16855902 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Dessiccation	14,51 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00211019 Noisetier*Trt Part.Aer.*Inhib. suppr. rejets	14,51 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.			
12505901 Olivier*Désherbage*Cult. Installées	14,51 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.			
12503803 Olivier*Trt Part.Aer.*Inhib. Suppr. Rejets	14,51 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.			
15655910 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Défanage	14,51 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.			
10993900 Porte graine*Trt Part.Aer.*Dessiccation	14,51 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15853802 Tabac*Trt Part.Aer.*Régul. Croiss. Org. Aériens	7,21 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.		
12705902 Vigne*Désherbage*Cult. Installées	14,51 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.		
12705904 Vigne*Trt Part.Aer.*Epamprage	14,51 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les arthropodes non-cibles et les plantes non cibles.		